

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le vingt six septembre, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Guy PARTAGE, Maire de Varages.

Etaient présents : BLANC Gilles, COULOMB Elisabeth, DAVIN Yves, ESPITALIER Nathalie, GOUDAL Jean-Pierre, HOYOUX Lucien, MOISSON Michel, POSTAL Marie-Françoise.

Etaient absents : ANDRIES Jean-Michel, BLANC Vincent, BONGIORNO Julia, CLAUSSE Benjamin, LANXADE Constance, MEZIERES Stéphanie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire, Yves DAVIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée communale de la convention de délégation relative aux opérations de la fourrière automobile avec le Garage de la Zone sis à Vinon sur Verdon, 437 avenue des Entrepreneurs.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le délégataire, gardien de fourrière agréé par arrêté préfectoral, assurera pour le compte de la commune l'exploitation du service public de la fourrière automobile. Seront concernées les opérations d'enlèvement, transport, gardiennage et éventuellement remise au service des domaines ainsi qu'à une entreprise de démolition de tout véhicule dont la mise en fourrière aura été demandée.

La mise en fourrière pourra concerner : les véhicules se trouvant en infraction telle que prévue aux articles R417-10 à R417-13 du Code de la Route comme le stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique pendant une durée de 7 jours, les véhicules constituant une entrave à la circulation, les véhicules en infraction aux arrêtés du Maire relatifs à la circulation et au stationnement, les véhicules laissés sans droit sur le domaine privé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, après un vote de 9 POUR les termes de la convention de délégation relative au service public de la fourrière automobile établie avec le Garage de la Zone sis à Vinon sur Verdon ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Maire
PARTAGE Guy



Le secrétaire de séance
DAVIN Yves

N°71**CONVENTION DE
DELEGATION AVEC
LE GARAGE DE LA
ZONE POUR LA
FOURRIERE
AUTOMOBILE**

DEPARTEMENT
DU VAR

**COMMUNE
DE VARAGES**

Date de la
convocation :

19 septembre 2025

Nombre de
conseillers en
exercice :

15

Présents : 9

Votants : 9